



# CLUB DE TIR DE PERTUIS

<http://clubtirpertuis.fr>

FEDERATION FRANCAISE DE TIR

<http://www.fftir.org>

Ligue Régionale de Tir de Provence

<http://www.ligue-tir-provence.fr>

Comité Départemental de Tir Sportif de Vaucluse

<http://www.cdtsv.com>

M. Gilles BOURDOT  
880, route d'Ansouis  
84530 VILLELAURE  
Tel dom : 04 90 09 80 62  
e-mail : [gilles.bourdot@orange.fr](mailto:gilles.bourdot@orange.fr)

Pertuis le : 23/10/2020

## **Objet : Assemblée Générale, rapport moral saison 2019/2020**

Mesdames, Messieurs bonsoir,

Je vous remercie pour votre présence qui, malgré, la crise sanitaire, confirme de l'intérêt que vous portez à la bonne marche du club. Cette crise a fortement perturbé cette saison 2020 et la saison à venir risque d'en souffrir encore.

Je tiens à féliciter les membres du comité grâce à qui nous avons pu maintenir le fonctionnement du club. Nous devons absolument respecter les prérogatives imposées par toutes les instances dont nous dépendons, ministère, préfecture, fédération et municipalité. Faute de quoi nous risquons l'arrêt de nos activités.

Tout en respectant les gestes barrières et la distanciation, nous pouvons, grâce à l'installation de séparations, utiliser tous nos pas de tir pour une pratique sans port de masque. Celui-ci devra tout de même être porté pendant toute circulation en dehors des postes de tir.

La législation a évolué depuis le 1<sup>o</sup> juillet, le carnet de tir est abrogé et n'est exigé qu'aux primo acquéreurs pour leur première saison.

L'Avis Préalable fait foi de l'assiduité du tireur sous la responsabilité du président. C'est pourquoi ont été mis en place les registres de présence, qui permettent de contrôler la bonne fréquentation des tireurs. Nous devons donc inclure l'usage de ces registres au règlement intérieur du club, ce que nous validerons en fin de séance.

Nos effectifs pour cette saison écoulée sont stationnaires. 304 membres ont cotisés en 2019/2020. Nous avons atteint ce seuil que nous ne devons pas dépasser afin de conserver une qualité d'accueil pour nos adhérents. Nous avons élargi nos créneaux horaires du Farigoulier et de Verdun afin d'occuper au maximum les installations que nous octroie la municipalité. Peut-être devons étendre encore nos plages horaires.

Nous devons transmettre le respect des valeurs du Tir Sportif et tous œuvrer pour que l'accueil des nouveaux adhérents se passe le mieux possible. Il est très important que les nouveaux adhérents suivent une initiation et soient bien informés des règles élémentaires de sécurité à respecter.

Benoit va vous présenter le bilan sportif. Cette saison a malheureusement été très pauvre, seule une partie des Championnats 10m a pu être réalisée.

**Club de Tir de PERTUIS** N° d'association : 18 84 246 – N° Préfectoral : 0841001336 – N° DDJS : 84 88 182

N° d'établissement d'activités physiques et sportives : 84 089 0110 95

N° SIRET : 448 226 308 00014

**Siège Social** : chez M. BOURDOT 880, route d'Ansouis 84530 VILLELAURE

Rappelons que nous accueillons avec toujours un énorme plaisir les collégiens de Pertuis sur des journées découverte pendant les vacances scolaires.

Je tiens à remercier les bénévoles qui ont œuvrés sur le Farigoulier lors de la journée ‘travaux et nettoyage’, cette journée sera renouvelée au printemps prochain.

Je demande à tous de bien respecter les ordres et consignes des permanents qui ont la responsabilité des séances de tir, il y va de votre sécurité et de la bonne marche de ces séances. N’hésitez pas à donner la main au permanent à l’issue des séances pour les tâches d’entretien.

Rémy va vous présenter le bilan financier de la saison passée et le prévisionnel pour cette saison. Nous avons beaucoup investi la saison dernière dans le matériel, achats d’armes à air comprimé et de 4 ciblées électroniques qui vont permettre une meilleure formation de nos jeunes et de nos compétiteurs. Il faut comprendre que nos investissements futurs dépendent pour une bonne part des subventions qui nous seront allouées. Je remercie vivement la Municipalité qui nous aide financièrement et matériellement tous les ans.

Pour terminer, un rappel important : il est obligatoire que la licence soit visée par votre médecin traitant qui doit ainsi attester que votre état physique et psychique n’est pas incompatible à la pratique du tir sportif (cela est bien spécifié au dos de votre licence), faute de quoi l’assurance fédérale ne vous couvre pas et vos détentions d’armes deviennent caduques.

De même pour tous les détenteurs d’armes, il est impératif de renouveler sa licence 2020/2021 avant la mi-novembre, une communication de la liste des détenteurs sans licence sera faite par le club et la FFTir vers les préfectures.

Je vous souhaite à tous une bonne saison 2020/2021.  
Bonsoir à tous.

